
EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 26 septembre 2019.

Le vingt-six septembre deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt septembre deux mille dix-neuf s'est réuni en séance publique.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Murielle DUFLOS, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Nicole SIEPI, M. David AIMÉ, Mme Sylvie GUIGON, M. Jean-Claude PINQUET, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Christine ROBERT, Adjoint.

Mme Maryse GINGUENE, M. Daniel HEQUET, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Laurence TEREKENKO, M. Sylvain LANDEMAINE, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, M. Franck GAILLOT, M. Marcel LALLIOT, Mme Barbara LEVESQUE, M. Lionel ROUX (absent aux délibérations 1 et 2), M. Laurent ACHITE-HENNI, M. Dominique COUVREUR, Mme Patricia DESBATS, M. Pascal-Eric LALMY, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Claude MATHON	à M. Jean-Claude PINQUET
M. Maurice CZARNECKI	à M. Marcel LALLIOT
Mme Caroline OLIVIER	à M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Jean-Marc CHAILLOU	à M. David AIME
Mme Christelle BENDADDA	à Mme Barbara LEVESQUE
Mme Armandine MARTINEZ	à M. Abdelmalek BENSEDDIK
Mme Jeannine VATIN	à M. Laurent ACHITE-HENNI
Mme Céline LAURENT	à M. Lionel ROUX

ABSENTS :

M. Lionel ROUX	(délibération 1 et 2) puis présent
Mme Céline LAURENT	(délibération 1 et 2) puis pouvoir à M. Lionel ROUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Jean-Yves CAILLAUD

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

159.09.2019 URBANISME

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – NOUVEAUX CHAMPS D'APPLICATION SUITE A LA REVISION DU PLU

Résumé :

Suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le conseil municipal du 26 juin 2019, il est nécessaire d'instituer à nouveau les zones soumises au droit de préemption urbain.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20191003-159092019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019

Enjeux et objectifs :

Les articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme donnent la possibilité aux collectivités dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption urbain (DPU) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures (zones U et AU) délimitées par ce plan.

Ce DPU permet à la commune de mener une politique foncière d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou mettre en valeur les espaces naturels. Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (L.210.1 du code de l'urbanisme).

Présentation du projet :

Par délibération en date du 26 juin 2019, le conseil municipal a approuvé la révision du PLU. Ce dernier n'a pas entraîné de modifications dans le zonage par rapport au PLU de 2013.

Afin de mener à bien sa politique foncière, il est nécessaire d'instituer à nouveau un DPU simple sur les zones urbaines et d'urbanisation future (U et AU).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1, R211-2, L 153-1 et R 153-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 23 février 2006, modifié le 14 décembre 2007, le 7 octobre 2010,

VU la révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 28 juin 2013, modifié le 12 février 2014, le 24 septembre 2015, le 23 juin 2016 et le 28 septembre 2017,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu lors du Conseil Municipal le 6 avril 2017,

VU la délibération n° 277-12-2018 du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 tirant le bilan de concertation publique relative à la révision du PLU,

VU la délibération n° 278.12.2018 du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 arrêtant le projet du PLU,

VU la délibération n° 113.06.2019 du conseil municipal en date du 26 juin 2019 approuvant la révision du PLU,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière en date du 16 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que par délibération n° 2006.70 en date du 21 juin 2006, il a été instauré un droit de préemption (DPU)

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'approbation de la révision du PLU le 26 juin 2019, il est nécessaire de redéfinir le champ d'application du DPU afin que la commune puisse mener à bien sa politique foncière

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er :

D'INSTITUER le droit de Préemption sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitée par le plan annexé à la présente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20191003-159092019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019

PRÉCISE que conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour ou la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

PRÉCISE que le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé a dossier du PLU conformément à les articles R 123-13-4° et R 151-52.7° du code de l'Urbanisme.

PRÉCISE qu'un registre sur lequel seront transcrites les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article .L 213-13 du code de 'urbanisme

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- M. le Préfet
- Au Directeur Départementale des Services Fiscaux
- Au Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
- Au Président du Conseil Supérieur du Notariat
- Au Tribunal de Grande Instance

Fait et délibéré à OSNY, le 26 septembre 2019
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire

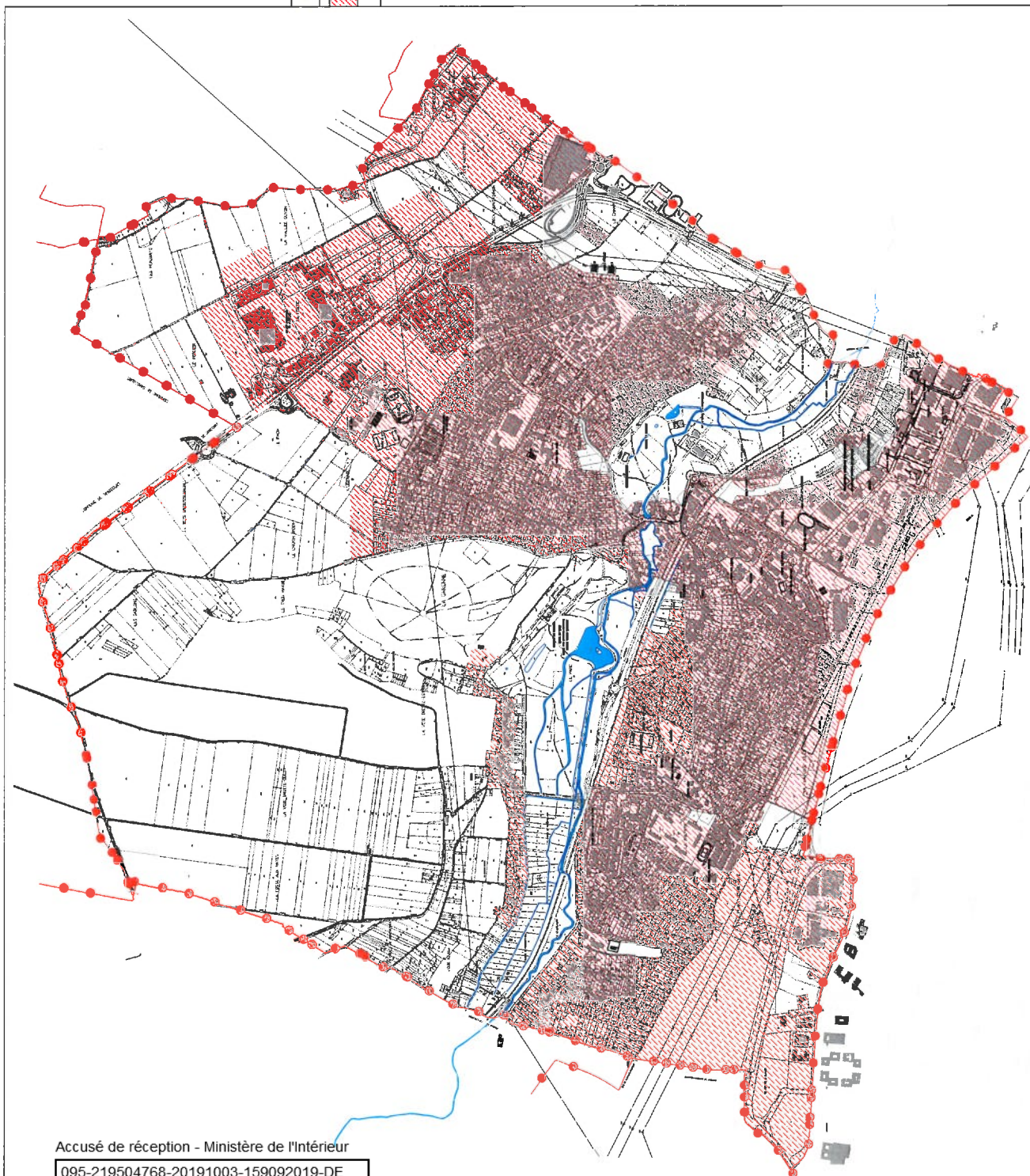
Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20191003-159092019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20191003-159092019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 03/10/2019

LIMITE DE COMMUNE

ZONE EN DPU

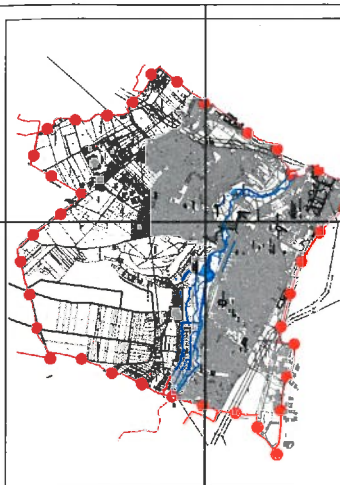
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE



COMMUNE D'OSNY

N° INSEE : 95 478

COMMUNE D'OSNY - Mairie - Château de Grouchy (ex William-Thorey) 95500 OSNY - T: 01.34.35.42.30 - F: 01.34.35.42.47



ECHELLE : 1/100000

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

PLAN LOCAL D'URBANISME REVISE LE 28 JUIN 2013

Hortédo - 11, rue des saules - 95 495 VIGNY - T: 01.30.35.24.08 - F: 01.34.96.16.59 - hortedo@hortedo.be

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20191003-159092019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20191003-159092019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2019